

---

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

31 Mars 2017

---

**OBJET : Fiscalité départementale - fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

L'an deux mille dix-sept et le Vendredi trente et un Mars, à quatorze heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI,  
Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-  
Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,  
Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-  
Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD,  
Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI,  
Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,  
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,  
Véronique MIQUELLY, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN,  
Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT,  
Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,  
Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL,  
Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Hélène GENTE-CEAGLIO donne procuration à Martine AMSELEM,  
Yves MORAINÉ donne procuration à Jean-Marc PERRIN,  
Henri PONS donne procuration à Marie-Pierre CALLET,  
Michèle RUBIROLA donne procuration à Josette SPORTIELLO



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET** : Fiscalité départementale - fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

et conformément à l'amendement présenté en séance ci-annexé,

A décidé :

- de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 15,05%,
- de fixer le montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, hors allocations compensatrices à 371 493 749,00 €.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**

## **SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2017**

### **AMENDEMENT AU PROJET DE BP 2017**

#### **Rapports n°50 et n°51**

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de BP 2017 a été diffusé dans le délai de 12 jours qui précède la présente séance publique.

Depuis, les services de l'Etat ont notifié au Département les éléments prévisionnels de fiscalité directe à travers l'état n°1253 DEP.

Il convient donc d'ajuster ces données, objet du présent amendement.

Ces modifications concernent exclusivement des recettes de fonctionnement, et ont pour conséquence une baisse de ces dernières de 937.694 €

#### **I – LES DOTATIONS ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

##### **1 – Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale**

Le projet initial était évalué à 12.172.000 € il a finalement été notifié pour 12.177.257 €

Le montant prévu doit donc être augmenté de 5.257 €

##### **2 – Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Cette dotation est versée par l'Etat en compensation des pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux.

Un écart entre le montant estimé et celui notifié amène à une minoration du montant inscrit de 1.223.861 €

Cet écart s'explique par l'arrêt de la compensation aux collectivités locales, à compter de 2017, de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville situés dans les quartiers prioritaires.

##### **3 – Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle**

Cette dotation budgétaire à la charge de l'Etat est destinée à compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

Elle doit être révisée de +18.781 €

## **II – LES RESSOURCES DE FISCALITE DIRECTE**

### **1 – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux**

Le produit avait été estimé à 7.485.000 € La notification s'élève à 7.540.386 € soit une hausse de 55.386 €

### **2 – Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Une première estimation des bases de TFPB d'un montant de 2.467.023.000 € a servi au calcul initial.

Or, la base notifiée par les services fiscaux ces derniers jours, est désormais de 2.468.397.000 € d'où une variation de l'inscription du produit de +206.743 €

Ces différents mouvements sont précisés en annexe au sein d'un état récapitulatif.

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de procéder à la modification du budget primitif 2017 et du produit fiscal attendu.

Les délibérations n°50 et 51 de la présente séance sont amendées.

*Annexe : état des mouvements budgétaires*

**BP 2017 - AMENDEMENT BUDGETAIRE**

				<b>Crédits de paiement</b>		
<b>Total amendement budgétaire</b>				434 561 803,00 €	- 937 694,00 €	433 624 109,00 €
<b>dont fonctionnement</b>				434 561 803,00 €	- 937 694,00 €	433 624 109,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Amendement</b>	<b>Total</b>
<b>Ajustement de la section de fonctionnement (recettes)</b>						
74	01	74835	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	12 172 000,00 €	5 257,00 €	12 177 257,00 €
74	01	74834	Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 450 000,00 €	- 1 223 861,00 €	226 139,00 €
74	01	74832	D.C.R.T.P	42 167 797,00 €	18 781,00 €	42 186 578,00 €
731	01	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	7 485 000,00 €	55 386,00 €	7 540 386,00 €
731	01	73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	371 287 006,00 €	206 743,00 €	371 493 749,00 €